

Décision n° 2024-0344
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications
électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 1^{er} mars 2024
abrogeant la décision n° 2022-1503 en date du 19 juillet 2022
attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Cellnex France
pour une expérimentation technique dans la bande 2,6 GHz TDD
à Civrieux-d’Azergues (69059)

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après le « CPCE »), notamment ses articles L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation des fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-1503 de l’Arcep en date du 19 juillet 2022 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société Cellnex France pour une expérimentation technique dans la bande 2,6 GHz TDD à Civrieux d’Azergues (69059) ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu le courrier électronique conjoint des sociétés Cellnex France SAS et Cellnex Newco 4 France SAS en date du 3 janvier 2024 reçu le 4 janvier 2024 demandant la cession de l’autorisation d’utilisation de fréquences délivrée par la décision n°2022-1503 en date du 19 juillet 2022 entre ces deux sociétés ;

Pour les motifs suivants :

Par un courrier électronique en date du 3 janvier 2024, la société Cellnex France (ci-après « le demandeur ») a demandé à l'Arcep de bien vouloir procéder à la cession, au profit de la société Cellnex Newco 4 France SAS, de la décision n°2022-1503 en date du 19 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques pour une expérimentation technique dans la bande 2,6 GHz TDD à Civrieux-d'Azergues (69059).

Créée le 5 décembre 2023, la société Cellnex Newco 4 France SAS a repris les activités portant sur l'installation et l'exploitation d'infrastructures de télécommunications menées initialement par la société Cellnex France.

Compte tenu de ce qui précède, rien ne s'oppose donc à ce que l'Arcep procède à l'abrogation de la décision n° 2022-1503 en date du 19 juillet 2022 susvisée.

Décide :

Article 1. La Décision n° 2022-1503 en date du 19 juillet 2022 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision.

Article 2. La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Patrick LAGRANGE

Chef de l'unité fréquences et technologies